



## PROCÉS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE du 17 novembre 2025

Présents : Carole RIBEIRO, Patrick LE REZIO, Jean-Claude ARTEIL, Grégory COIGNOUX, , Mélanie EVRA, Annick OHLERT, Marie BARBAUX-DREUX, Adeline NEAU, Sophie MENUS, Olivier PAWLICKI, Arnaud POETTE, Benoît ROGER

Absente : Sylvie CARAMELLE

Secrétaire de séance : Sophie MENUS

#### 2025-049 - Adoption du procès-verbal de la réunion du 13 octobre 2025 - délibération

Madame Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du **13 octobre 2025**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de cette réunion.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	0	12	0	0	0

#### Bilan des délégations au Maire - information

Madame le Maire informe les membres du Conseil de la décision suivante prise en matière de préemption urbain :

- Renonciation au droit de préemption urbain pour la propriété des Consorts **LE MOIGNE**, cadastrée AB 96 (4254 m<sup>2</sup>), sise 4 Rue de Vivaise, vendue 188 550€.
- Renonciation au droit de préemption urbain pour la propriété des Consorts **HUCK**, cadastrée AB 423 et AB 698, superficie totale de 519 m<sup>2</sup>, sise 38 Rue du Colonel Chépy, vendue 150 000€.
- Renonciation au droit de préemption urbain pour la propriété des Consorts **ROGER**, cadastrée AB 365 et AB 742, superficie totale de 1363 m<sup>2</sup>, sise 15 Rue de la Verdure, vendue 97 300€.
- Renonciation au droit de préemption urbain pour la propriété de **Monsieur PATIN et Madame FRIEDRICH**, cadastrée AB 319, superficie totale de 252 m<sup>2</sup>, sise 9 Place du Quarter Mangin, vendue 74 000€.

#### 2025-050 - Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. - délibération

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal a adopté le principe de l'affermage liant la commune à la société VEOLIA pour la distribution de l'eau potable jusqu'au 31 décembre 2026.

Par délibération en date du 10 septembre 2018, le Conseil Municipal a adopté le principe de l'affermage liant la commune à la société VEOLIA pour le service public de l'assainissement, jusqu'au 16 octobre 2028.

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et au code général des collectivités territoriales, article L2224-5, la commune doit établir un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication et du rapport annuel concernant les services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2024

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	0	12	0	0	0

## 2025-051 - Attribution des bourses scolaires communales - délibération

Par délibérations du 12 novembre 2018 et du 14 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer des bourses scolaires communales aux lycéens et étudiants de la commune, et a fixé les montants et les conditions d'attribution. (100 € pour les lycéens, 200 € pour les étudiants).

Pour l'année scolaire 2025/2026, 21 lycéens et 14 étudiants ont déposé une demande recevable.

La dépense liée au versement des bourses scolaires s'élève donc à 4 900€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser les bourses dès le mois de décembre selon les tableaux des bénéficiaires présentés.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	0	12	0	0	0

## 2025-052 - Autorisation d'engagement et de liquidation des dépenses d'investissement avant le vote de tous les budgets 2026 (principal et annexes) - délibération

Le décret du 20 février 1997, repris dans le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 1612-1), autorise dans le cas où le budget d'une collectivité n'est pas adopté avant le 1er janvier, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section de fonctionnement, à hauteur des crédits inscrits au cours de l'exercice précédent.

Ainsi le fonctionnement de l'établissement ne se trouve pas bloqué, par un vote du budget, postérieur au 31 décembre. La limite légale d'adoption du budget est fixée en général au 31 mars. Cette disposition permet donc, de réaliser pendant cette période de transition le règlement des fournisseurs, de la dette, des contrats, des fluides, et des dépenses de gestion courante. Cette possibilité peut-être étendue aux dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère plurianuel incluses dans une autorisation de programme.

Dans le but d'améliorer la gestion des dépenses d'investissement et de réduire les délais de paiement aux fournisseurs, il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement :

- du Budget principal,
- du Budget annexe du service des eaux,
- du Budget annexe de l'assainissement,
- du Budget des locaux commerciaux

dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, comme exposé ci-après :

### Budget principal

Article	Libellé	BP 2025	AUTORISATION CREDIT 2026
<b>2135-021</b>	Travaux bâtiment	10 000,00 €	2 500,00€
<b>2138-021</b>	Autres constructions	36 690,22 €	9 172,55 €
<b>2151-021</b>	Travaux de voirie	186 000,00 €	46 500,00 €
<b>2156-021</b>	Matériels et outillages	5 000,00€	1 250,00€
<b>2183-021</b>	Matériels informatique et téléphonique	4 000,00€	1 000,00€
<b>2188-021</b>	Autres immobilisations	15 000,00€	3 750,00€

### Budget annexe du service des eaux

Article	Libellé	BP 2025	AUTORISATION CREDIT 2026
<b>1391</b>	Amortissements des subventions	2 600,00 €	650,00 €
<b>2158-021</b>	Autres =>Travaux château d'eau	20 000,00 €	5 000,00 €
<b>2315</b>	Remplacement branchements plombs	140 453,06 €	35 113,27 €

### Budget annexe de l'assainissement

Article	Libellé	BP 2025	AUTORISATION CREDIT 2026
<b>1391</b>	Amortissement des subventions	17 300,00 €	4 325,00 €
<b>203-041</b>	Frais d'étude	42 363,65 €	10 590,91 €
<b>203-020</b>	Frais d'étude	6 000,00 €	1 500,00 €
<b>2313</b>	Construction – travaux station d'épuration	213 542,05 €	53 385,51 €
<b>2315</b>	Installation, matériel et outillage technique	5 000,00€	1 250,00€

### Budget des locaux commerciaux

Article	Libellé	BP 2025	AUTORISATION CREDIT 2026
<b>2135</b>	Travaux divers	22 105,76 €	5 526,44 €
<b>165</b>	Dépôt et cautionnement	1 000,00€	250,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement des budgets (principal, eau et assainissement, locaux commerciaux) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	0	12	0	0	0

### 2025-053 - Attribution de chèques Cadhoc aux agents communaux - délibération

La loi n°2007-209 relative à la fonction publique territoriale du 15 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales (et leurs établissements) au bénéfice de leurs agents.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la commune souhaite permettre aux agents de bénéficier de prestations sociales qui visent à améliorer leurs conditions de vie, notamment au titre d'événements particuliers.

Pour rappel, la valeur faciale du chèque Cadhoc était de 45€ en 2024.

Sont dans ce cadre considérés comme bénéficiaires tous les agents de la commune qui remplissent les conditions suivantes : être en activité à la commune en qualité de fonctionnaire stagiaire ou titulaire ou d'agent non titulaire de droit privé ou de droit public (CDD, CDI, CDDI), depuis le 1er janvier N.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de reconduire l'attribution d'un chèque Cadhoc chaque année
- de déterminer la valeur du chèque à 50€

Concerné par son épouse, Amélie ROGER, agent communal, monsieur Benoît ROGER ne prend pas part au vote.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	0	11	0	0	1

### Questions diverses

- 1) Madame MENUS S. souligne que plusieurs nids de frelons asiatiques ont été observés dans le village. Il est répondu que les coordonnées des diagnostiqueurs ont été donné aux personnes qui contactent la mairie et sont aussi notées sur le panneau d'affichage. Les pompiers interviennent ensuite après autorisation du propriétaire. Il est précisé qu'une procédure (identification, destruction) sera transmise dans le prochain bulletin communal.
- 2) Madame MENUS S. relève qu'un faux agent rieur est passé dans le village pour vendre des calendriers. Madame le Maire n'a pas été informé cette année des dates de passage des « vrais » agents éboueurs pour cette action. Monsieur LE REZIO a informé les gendarmes.
- 3) Madame MENUS S. s'interroge si Monsieur BELHIBA a payé ses loyers en retard. Madame le Maire précise qu'il a commencé à rembourser une partie de la dette. Par contre, à ce jour il n'a pas produit la facture des fenêtres changées susceptibles d'être déduites de sa dette.
- 4) Madame le Maire informe les membres du Conseil que les Vœux du personnel communal seront présentés le **lundi 15 décembre à 18H15 à la Chaumière**.
- 5) Madame le Maire informe les membres du Conseil que le café / restaurant a connu à trois reprises des problèmes d'évacuation des eaux usées. Ainsi des travaux pour mettre en place un bac dégraisseur sont programmés cette semaine afin de mettre aux normes ce réseau d'assainissement. Pour couvrir 65 % du montant des travaux, une subvention au titre du fonds FACIL de la Communauté de Communes du Pays de la Serre sera demandée.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h00

**Fait à COUVRON-ET-AUMENCOURT, les jours, mois et an susdits**

Le Maire,

Carole RIBEIRO  
  


La secrétaire de séance,

Sophie MENUS  
